



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 16/04/2024  
Recu en préfecture le 16/04/2024  
Publié le  
ID : 033-253306617-20240409-2024\_11-DE

Séance du 09 avril 2024 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 28/03/2024

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX	EX	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	EX	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	EX	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	EX	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	P	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	EX	Madame HABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LEVREAU		Madame GADRAT		Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	EX	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 16/04/2024  
 Reçu en préfecture le 16/04/2024  
 Publié le  
 ID : 033-253306617-20240409-2024\_11-DE

P = Présentiel      V = Visioconférence      Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Guillaume VALEIX, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Fronsadais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye, donne procuration à Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye,

Monsieur Armand BATTISTON, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais,

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
 Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,  
 Monsieur Jean-Luc CANTET conseiller aux décideurs locaux.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 09 avril 2024, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

## DELIBERATION N° 2024 - 11

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 19 mars 2024

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	36
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	41

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 19 mars 2024.

\*\*\*\*\*

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, désigne Monsieur VACHER comme Secrétaire de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance dont l'ordre du jour est le suivant :

↳ 2024-05 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 20 février 2024  
Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	6
Nombre de votants	39

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 20 février 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 20 février 2024.

Il a été présenté aux membres de l'assemblée la stratégie économique et les résultats 2023.

Monsieur MIEYEVILLE, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, souhaiterait avoir des précisions concernant les personnes qui bénéficient d'une collecte adaptée (à priori une centaine de personnes), afin de répondre aux concitoyens qui pensent que le Smicval ne s'occupe pas de ces personnes-là, et plus précisément, un bilan du nombre de demandes de ces collectes adaptées et celles réellement accordées. A priori, il aurait une quinzaine de voisins qui en aurait fait la demande et pourtant, il ne constate aucun dispositif de collecte adaptée mis en place actuellement.

Monsieur GUINAUDIE précise que le fonctionnement reste du même ordre que les demandes de transport à la demande. En effet, des critères ont été mis en place sur la mobilité, sur la situation de handicap, qui permettent d'éclairer la demande sans rentrer dans le secret médical et la notion d'isolement de la personne en partenariat avec les communes. Quand la personne remplit l'ensemble de ces critères, elle peut bénéficier du service de collecte adaptée. Il précise également que les critères sont cumulatifs. En effet, une personne peut être en situation de handicap cependant, son/sa conjoint(e) ou une personne proche peut rendre le service. Il ne s'agit donc pas d'une question d'âge qui aurait pu exclure les plus jeunes qui pour autant ont besoin de ce service adapté. Concernant le bilan des demandes faites et celles accordées, il n'y pas de chiffres disponibles à l'heure actuelle mais ce point peut être éclairci à la prochaine séance. Pour l'instant une centaine de personnes en bénéficient sur 15 000 habitants ce qui représente un peu moins d'1 % de la population.

Monsieur MIEYEVILLE considère que, comme il n'a eu aucun retour négatif de ces personnes de la façon dont ça a été traité avec le Smicval ou avec la mairie, que le traitement a été parfaitement adapté aux demandes.

Monsieur POTIER, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, précise que sa commune a été passée dans le nouveau mode de collecte, dès qu'une demande est formulée et il constate qu'en effet peu sont éligibles en finalité. Car une personne peut être en situation de mobilité elle se déplace très facilement.

Mais en effet, il constate que ces personnes-là en font systématiquement la demande alors qu'elles ne sont pas éligibles au vu des critères. Cependant, il remarque malheureusement qu'il y a malgré tout, des oubliés encore aujourd'hui car le dispositif ne fonctionne pas à 100 % correctement mais cela reste une minorité.

Madame FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI, demande à connaître quels sont les critères d'éligibilité. Sont-ils sur une appréciation ou sur des faits ? Y a-t-il un fichier de constitué de ces demandes et celles accordées ? et enfin, y a-t-il une déclaration à la CNIL de ces fichiers par la suite ?

Monsieur GUINAUDIE précise en tout cas pour plus de clarté qu'il n'y a pas de clientélisme et il a bien compris que ce n'était pas là, la demande de Mme FONTENEAU. Il insiste sur l'importance du travail mené conjointement avec les communes sur ce sujet et notamment sur la notion d'isolement pour éviter les oubliés car il y a des personnes qui n'osent pas le dire. Il demande à Madame BOISSEAU de donner la liste des critères retenus.

Madame BOISSEAU, Directrice du déploiement de Neo Smicval, précise qu'effectivement pour faire le distinguo entre les personnes qui demandent ce service parce qu'elles ont un mécontentement vis-à-vis du changement et celles qui ont réellement besoin de ce service adapté il y a des critères cumulatifs à remplir. Il y a donc 2 critères cumulatifs qui sont : le critère de perte d'autonomie et celui d'isolement. Pour obtenir le critère de perte d'autonomie, il faut être bénéficiaire de l'APA avec un GIR de 1 à 4 (critère défini avec l'aide des personnes du département spécialistes en la matière pour obtenir des critères objectifs sans entrer dans le secret médical et les agents de la Direction Expérience Usagers ont été formés en ce sens) ou perte d'autonomie supérieure à 80 %. Puis entre en compte la notion d'isolement (mobilité, visites, aides, repas, courses...) et si au vu des échanges le critère d'isolement semble avéré, un listing est adressé au référent communal désigné par le maire pour émettre un jugement de ce type de demande afin que la commune notifie son accord d'isolement. Puis la décision revient au Smicval de l'annoncer à l'utilisateur en expliquant la raison.

Monsieur LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI, revient sur l'ensemble des résultats présentés et constate qu'il s'agit là d'un exercice d'autosatisfaction assez empreint d'humilité avec le Smicvalien comme courant littéraire. Il retient de cette présentation une diminution des déchets et s'en réjouit ainsi que la CALI. Vraisemblablement due, à la contraction de la croissance, même s'il est difficile de faire le tri avec les chiffres, et s'en doute marginalement due à la mise en application des réformes dont on pourra probablement mieux constater une baisse des tonnages l'année prochaine car de ce point de vue-là, les réformes fonctionnent. Mais il insiste sur le fait qu'il s'agisse d'une réforme financière. Il retient également que l'appel à produit augmente encore avec la TEOM derrière (+2,7 M d'€ cette année encore) après les autres augmentations des années précédentes. Depuis 2020, cela représente + 12 M d'€ soit + 50 %. Il soulève une capacité de désendettement qui se détériore due aux investissements et un niveau de réalisation des investissements très faible (38 %). Il constate que les dépenses imprévues de l'ordre de 2 M d'€ qui n'ont pas été consommées. Il insiste surtout sur la manière du Smicval à mener ses réformes qui crée un lien distendu et abimé avec les populations avec aucun discernement selon les problématiques rencontrées par les communes. Le Smicval a abimé l'ambiance territoriale avec notamment les relations avec la CALI (2 salles – 2 ambiances). Il demande aux autres délégués comment eux le vivent dans leurs conseils communaux. Mais se trouve étonné de voir que d'un point de vue du Smicval, tout va bien. Il relève que le Smicval a activé un certain nombre d'associations et fait fédérer tout l'échiquier politique des plus raisonnables au plus extrêmes dans un territoire confronté à de nombreuses problématiques sociales difficiles. Il regrette que tout cela soit travaillé sans indicateurs. Le Smicval a fait de son premier enjeu l'enjeu environnemental mais en oubliant l'enjeu démocratique. Le Smicval a mis un joyeux bazar dans le contexte géopolitique local. Il n'est pas en accord avec les termes indiqués dans le dossier page 18 du ROB concernant la réforme démocratique car il considère que le Smicval est dans la provocation et qu'il a oublié d'être humble. Il retient donc que les déchets diminuent mais que le Smicval alourdi encore la facture avec un budget une grande largesse avec des marges de manœuvre un peu partout et des taux d'exécution très faibles.

Monsieur CAVALEIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Estuaire, n'a pas l'impression de vivre dans une autre planète. Sur sa commune, il a reçu 10 pétitions de mécontentement pré-imprimées sur 1 600 habitants qui vraisemblablement viennent d'opposants politiques qui ont trouvé une opportunité d'exister sur ce sujet-là alors que jusque-là ils ne s'en étaient jamais préoccupés. Il ne sent pas de distension vis-à-vis des administrés mais de la discussion. Il rappelle que le Smicval, c'est nous aussi. En tant que Maire, il transmet le message sur lequel il est convaincu qui est de baisser les tonnages. Concernant les questions sur les personnes âgées et handicapées, le Smicval apporte en grande majorité une réponse. Et il rappelle également que les décisions ont été prises par la majorité des délégués de cette assemblée. Il constate que les tendances sont à la baisse même si évidemment qu'elles ne sont pas encore satisfaisantes mais elles sont à la baisse et les attentes se dessinent.

Monsieur LE GAL explique qu'il ne parle pas de chiffres mais de la qualité du lien démocratique qui s'est dégradée et qui est abimé sans regard financier.

Monsieur GUINAUDIE ne pas laisser dire que les marges de manœuvre du Smicval sont importantes avec un peu plus de 600 000 € d'autofinancement qui est plutôt faible au regard du budget du Smicval et qui doit être bien plus important dans certaines communes. Il précise qu'heureusement que le Smicval a agi car sans cela, il serait nul. Il précise que le Smicval appelle la fiscalité dont il a besoin. Si le Smicval n'avait pas agi et s'il avait laissé faire, l'appel à produit serait bien plus élevé avec notamment l'augmentation de la TGAP et des tonnages. Il n'en est rien car les réformes ont permis d'éviter cela.

Monsieur POTIER remarque que cela fait 3 ans que l'on est sur ce sujet même : ça va dans le bon sens mais ça ne va pas quand même. De plus, être composée d'élus qui ne comprennent rien à rien puisqu'ils votent tout donc que s'il y a des choses à dire qu'elles soient dites une bonne fois pour toute et que l'on propose des solutions. Cette situation ne devient plus tolérable car à chaque vote il a l'impression d'avoir voté de travers (c'est son ressenti). Sa commune est passée au nouveau mode de collecte, effectivement ça n'est pas simple, mais comme il s'y était engagé, il a composé une commission mixte (usagers – élus) et il constate qu'il n'y a plus de réunions houleuses du début mais de la discussion et cela même si les participants ne sont pas toujours d'accord. Son constat est que ce mode de collecte fonctionne bien (sauf un point qui est défaillant). Il demande que les mêmes sujets ne soient pas répétés à chaque réunion car cela devient usant et agaçant.

Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, partage la même vision que Monsieur POTIER et cela devient très agaçant. Il lui semble qu'il y a la CALI et le reste du monde. Certes les réformes ne sont pas faciles et tout le monde connaît les objectifs et est d'accord, aussi il suggère que l'on puisse avancer plus sereinement même si on piétine encore un peu. Il pense qu'il faudrait peut-être insister davantage sur l'incitativité. Il informe que sur le Blayais, il y a eu aussi quelques pétitions individuelles mais qui restent à la marge. Il constate surtout que les usagers sont en attente de réunions d'information pour connaître l'avancée du projet.

Monsieur PAILLAUD, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, souhaite savoir si les 20 kg/an/hab sont calculer sur les 200 000 habitants ou sur les 16 000 qui ont déjà été installés par les PAC.

Monsieur GUINAUDIE explique qu'il s'agit de la projection des 2 mois de fin d'année de la phase 1 qui a basculé (16 000 de la phase 1 et ceux qui avaient déjà une collecte des restes alimentaires). Si on l'avait extrapolé sur une année pleine, on aurait détourné 20 kg/an/hab de matière organique.

Madame FONTENEAU rappelle que le Smicval avait déjà différents modes de collecte sur le territoire. Elle constate qu'il y a eu une bonne gestion et c'est ce qui est attendu de toute collectivité. Mais elle rappelle que tous ces efforts sont attendus de tous.

Monsieur GUINAUDIE souligne que c'est l'objet de cette délibération qui est de rendre compte des résultats de l'année passée. Il rappelle qu'effectivement chacun a participé, à son niveau, d'efforts fournis.

Madame FONTENEAU insiste sur le fait notamment que les communes ont largement participé aux efforts en choisissant de ne pas augmenter leur fiscalité en prévision de l'augmentation de la TEOM dans le but de préserver au mieux le concitoyen d'une facture trop lourde.

Monsieur GUINAUDIE rappelle tout de même qu'au Smicval, le service est financé par 80 à 85 % de la TEOM car il n'y a pas d'autres moyens de financer son fonctionnement par rapport aux autres communes et EPCI. Le Smicval ne retranscrit que les coûts subis et pourtant en 2024, par rapport au scénario du laisser-faire nous avons un effort.

↳ **2024-06 : Compte de Gestion 2023 : budget principal**  
**Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE**

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	6
Nombre de votants	39

Le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Principal, pour l'année 2023.

Il y a concordance du Compte de Gestion, dont les vues d'ensemble sont jointes en annexe du dossier, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du Smicval.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir décider que le Compte de Gestion dressé pour 2023, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur, en concordance avec les chiffres du Compte Administratif 2023 du Smicval, n'appelle ni observations, ni réserves et s'établissant comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	10 205 183.61 €	43 231 885.66 €
RECETTES	8 243 880.97 €	43 877 809.25 €
SOLDE	- 1 961 302.64 €	+ 645 923.59 €

Après avoir pris connaissance des résultats du compte de gestion 2023 fournis par Monsieur le Receveur et de la délibération du Comité syndical du 16/04/2024 constaté que celui-ci est en concordance, en recettes et en dépenses avec le Compte Administratif 2023 du Comité syndical de Libournais Haute Gironde, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents

Pour	39
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2023, dans les conditions énumérées par le rapporteur et de constater que celui-ci, n'appelle ni observations, ni réserves.

2024-07 : Compte Administratif 2023 : budget principal  
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	32
	Etant précisé que Monsieur GUINAUDIE n'a pas participé au vote
Nombre de procurations	6
Nombre de votants	38

Le Conseil Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité tenue par Monsieur le Président.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le comité syndical examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote, mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une exécution identique d'écritures avec le compte administratif.

Tout d'abord, il convient de préciser les résultats 2023 :

Recettes de fonctionnement :	43 877 809.25 €
Dépenses de fonctionnement :	43 231 885.66 €
Résultat de l'exercice au 31/12/2023 :	+ 645 923.59 €
Résultat antérieur :	+ 4 686 201.49 €
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>+ 5 332 125.08 €</b>

Recettes d'investissement :	8 243 880.97 €
Dépenses d'investissement :	10 205 183.61 €
Résultats de l'exercice au 31/12/2023 :	- 1 961 302.64 €
Résultat antérieur :	+ 355 948.92 €
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>- 1 605 353.72 €</b>

Restes à réaliser en dépenses :	5 316 188.68 €
Restes à réaliser en recettes :	4 986 038.03 €
Solde des restes à réaliser :	- 330 150.65 €

Le besoin de financement est de 1 935 504.37 €

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'arrêter les résultats du Compte Administratif 2023, comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	10 205 183.61 €	43 231 885.66 €
RECETTES	8 243 880.97 €	43 877 809.25 €
SOLDE	- 1 961 302.64 €	+ 645 923.59 €

Monsieur GUINAUDIE se retire de la séance et laisse la présidence à Monsieur VACHER.

Après avoir pris connaissance des documents fournis, des éléments qui s'y rapportent syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	36
Contre	0
Abstentions	2

Décide d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2023, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

2024-08 : Affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget principal  
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	32
Nombre de procurations	6
Nombre de votants	38

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Smicval prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Syndical, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Considérant qu'en M14, le résultat n-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du Budget Supplémentaire si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été adoptés postérieurement.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Le résultat de la section de fonctionnement est ainsi, conformément à cette instruction, affecté :

- en priorité à la couverture du déficit de fonctionnement antérieur le cas échéant,
- puis à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- éventuellement à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement,
- à la section de fonctionnement, pour le solde.

La situation financière du Compte Administratif 2023 telle que présentée, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	43 877 809,25 €
Dépenses de fonctionnement	43 231 885,66 €
<b>Résultat de l'exercice au 31/12/2023</b>	<b>645 923,59 €</b>
Excédent antérieur reporté (c/002)	4 686 201,49 €
<b>Résultat comptable cumulé au 31/12/2023</b>	<b>5 332 125,08 €</b>

#### SECTION INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	8 243 880,97 €
Dépenses d'investissement	10 205 183,61 €
<b>Résultats de l'exercice au 31/12/2023</b>	<b>-1 961 302,64 €</b>
Excédent antérieur reporté (c/001)	355 948,92 €
<b>Résultat comptable cumulé au 31/12/2023 (c/001)</b>	<b>-1 605 353,72 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	5 316 188,68 €
Restes à réaliser en recettes	4 986 038,03 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-330 150,65 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-1 935 504,37 €</b>

<b>Affectation obligatoire à l'apurement du déficit de la section d'investissement (c/1068) :</b>	<b>1 935 504,37 €</b>
---	-----------------------

Solde disponible affecté comme suit :

<b>Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (c/002)</b>	<b>3 396 620,71 €</b>
--	-----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION		
DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES	
	R/002		D/001		
	3	396	1	605	
	620,71€		353,72€		
					1 935 504,37€
					R/001

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2023, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir pris connaissance des documents fournis, des éléments qui s'y rapportent et après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	38
Contre	0
Abstentions	0

Décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2023, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

#### 2024-09 : Attribution nominatives des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations

Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	27
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	32

Conformément aux délibérations n° 2022-40, n°2022-65, n°2023-43, et à la demande de la trésorerie qui exige de faire passer une délibération détenant, en annexe, la liste nominative des usagers demandeurs pour validation, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accorder ces aides aux usagers demandeurs dont la liste nominative est jointe en annexe n° 03.

Les aides concernées par ces nouvelles demandes, sont :

- Aide à l'achat d'un kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse	50 % du prix d'achat plafonné à 80 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative.</li> </ul>

- Aide à l'achat individuel d'un broyeur de végétaux

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3 CV)	25 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative.</li> </ul>

- Aide à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat mutualisé d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3 CV) Sera considéré comme achat mutualisé, un achat comprenant minimum 2 foyers.	50 % du prix d'achat plafonné à 200 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative,</li> <li>Attestation sur l'honneur pour l'achat mutualisé avec les noms, prénoms et adresses de tous les propriétaires.</li> </ul>

- Aide à la location ou prestation de broyage de végétaux à domicile

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Location ou prestation de broyage de végétaux à domicile	50 % du prix d'achat plafonné à 100 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative.</li> </ul>

- Plantation de haies vives et diversifiées

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Plantation de haies vives et diversifiées d'au moins 10 plants et 3 types d'essences locales (cornouiller, viorne, noisetier, aubépine...)	50 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative,</li> <li>Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.</li> </ul>

- Arrachage de haies avec plantation de haies vives et diversifiées

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Arrachage de haies (thuyas, cyprès et lauriers palme) par un professionnel ou location de matériel pour l'arrachage, le dessouchage, l'abattage et le broyage.  Associé à la plantation de haies vives et diversifiées.	<p>Arrachage de haies : 50 % du coût de l'opération plafonné à 375€</p> <p>Plantation de haies : 50% du prix d'achat plafonné à 150€.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative,</li> <li>Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.</li> </ul>

- Restes alimentaires

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Matériel de tri des restes alimentaires ou compostage domestique (bioseaux, seaux bokashi, pots de fleur composteurs, jardicomposteurs, lombricomposteurs, composteurs individuels)	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative.</li> </ul>

- Aides financières pour l'installation d'un poulailler

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat d'un poulailler ou d'une clôture	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative</li> <li>Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide</li> </ul>

- Aides financières pour l'installation de poules

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat de poules (Minimum 02)	50 % du prix d'achat plafonné à 20 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative</li> <li>Dans le cas d'un achat de seconde main : une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien l'achat de poules.</li> <li>Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide</li> </ul>

- Textiles sanitaires / protection féminines

Objet	Montant de l'aide financière	
Achat de protections féminines réutilisables  (Serviettes hygiéniques, coupes menstruelles ou culotte de règles)	50% du prix d'achat plafonné à 30 euros dans la limite d'un achat par jeune fille ou femme.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB de la bénéficiaire (ou du parent le cas échéant),</li> <li>Facture d'achat nominative,</li> <li>Dans le cas d'une demande pour une mineure : attestation sur l'honneur que la mineure vit toujours au domicile du parent.</li> </ul>

- Aides à l'achat de couches lavables

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat de couches lavables	100% du prix d'achat plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille</li> <li>RIB du foyer bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative postérieure au 04 juillet 2023</li> <li>Dans le cas d'un achat de seconde main : une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien des couches lavables.</li> </ul>

- Aides à la location de couches lavables

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Location de couches lavables (pour une durée d'un mois en test ou plus)	100% du prix de location plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille</li> <li>RIB du foyer bénéficiaire,</li> <li>Facture de location nominative postérieure au 04 juillet 2023</li> </ul>

Il est rappelé que ces aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et une seule fois par foyer.

Les demandes proposées en annexe remplissent toutes les conditions et ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe en annexe, des demandes d'aide concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	32
Contre	0
Abstentions	0

Décide de valider la liste, jointe en annexe du dossier, des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

↳ 2024-10 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Rapporteur : Sylvain GUIHAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	25
Nombre de procurations	4
Nombre de votants	29

L'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans les établissements publics comportant une commune de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107, 4°, de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République est venu préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientation budgétaire donné

Ainsi, le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Cependant, il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire, mais essentiel, et ne présente aucun caractère décisionnel.

De ce fait, le Président présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les établissements comportant une commune de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné comporte, en outre, une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux EPCI membres ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires 2024 a été présenté à l'ensemble des délégués présents et qu'il est joint à la délibération.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport annexé au dossier et de la présentation faite aux membres présents de l'assemblée.

Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la CALI, en tant qu'élue au Smicval depuis de nombreuses années et ayant participé au projet IMPACT, reconnaît le professionnalisme et l'intégrité des éléments présentés avec transparence. Elle ne supporte pas que l'implication soit remise en doute. Elle remercie le Smicval de tenir compte du facteur humain dans ses projets avec des conditions de travail acceptables et demande que ne soit pas seulement pris en compte le confort personnel au détriment des agents car le métier de ripeurs est un métier à hauts risques et à haut taux de mortalité. Le sujet des personnes à mobilité réduite est souvent mis en avant mais pas celui des conditions de travail des agents qui sont au service du public.

Monsieur GUINAUDIE remercie Madame GANTCH pour ces remarques.

Monsieur PAILLAUD relève qu'effectivement l'humain au Smicval a une place importante dans ce projet mais l'humain du territoire aussi. Et il considère que celui du territoire est mis de côté dans ce projet avec un manque d'écoute évident et que les territoires ne sont pas réellement représentés dans cette assemblée. Il faudrait avoir une réflexion à ce sujet dans les semaines à venir.

Monsieur GUINAUDIE considère que si l'on commence à se questionner sur la représentativité, on remet en cause un grand système démocratique qui a été un pilier de l'équilibre de la France. Mais dans ces conditions, faisons-le partout, dans d'autres instances. A son sens, ça n'est pas un débat local mais un débat qui concerne le législateur qui lui seul peut remettre en question ce système. Il rappelle qu'il vit dans le même territoire que tous ses collègues élus et en cela, il entend parfaitement les usagers et les conseillers qui lui relatent ce qui se dit dans les permanences. Dans une société où le climat peut être anxiogène, basé quelques fois sur de la violence et pas que physique. Mais il précise qu'il ne participe pas dans les réunions où peut être Monsieur PAILLAUD participe, où l'on dénigre copieusement les élus qui ont démocratiquement voté.

Monsieur PAILLAUD précise qu'il ne participe pas à ce type de réunions de contestation mais qu'il participe à des réunions d'élus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

Décide de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 sur la base du rapport annexé à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 10.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le compte rendu de la séance du Comité Syndical en date du 19 mars 2024, comme décrit ci-dessus.

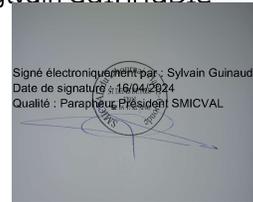
Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président,  
Sylvain GUTNAUDIE



FAIT A ST DENIS DE PILE, le 09 avril 2024

Publié le : 17/04/2024

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER

